

## Observatorio Ciudadano de Chile

José Aylwin,  
Hernando Silva  
Karina Vargas.

L'année 2017 a été une année critique pour les droits des peuples autochtones. D'un côté la mobilisation sociale autochtone, notamment mapuche, a fait l'objet d'une forte criminalisation, avec application dans certains cas de la loi Antiterroriste. Cette situation a suscité la préoccupation et la réaction de nombreux organismes internationaux de droits de l'homme de l'ONU et du système interaméricain qui dénoncent un traitement discriminatoire à l'encontre des peuples autochtones. Loin de résoudre le conflit existant entre ces peuples et l'État, cette criminalisation l'a attisée. Par ailleurs, les processus de dialogue et de consultations promues par l'État auprès des peuples autochtones ne respectent pas les standards de droits de l'homme et s'avèrent incapables de générer les changements significatifs nécessaires à l'instauration de nouvelles relations interculturelles et interethniques dans le pays. Enfin, les menaces générées par les projets d'investissements extractifs et d'infrastructures sont toujours plus présentes.



## Criminalisation de la mobilisation sociale

L'année 2017 a été marquée par le recours intensif à la loi Antiterroriste de la part de l'État chilien pour poursuivre des membres du peuple mapuche. Au cours de l'année, cette loi a été invoquée contre 23 Mapuche accusés d'avoir commis des délits d'incendie à caractère terroriste ayant causé la mort et/ou des délits d'association illicite terroriste.

- Le premier cas concerne le décès en 2013 du couple Luchsinger Mackay. Dans cette affaire, le Procureur de la République a requis pour 10 des 11 imputés mapuche, parmi lesquels la Machi (autorité traditionnelle) Francisca Linconao, une peine de prison à perpétuité pour le délit d'incendie terroriste ayant entraîné la mort. L'accusation est fondée sur les propos d'un co-imputé mapuche qui a ensuite dénoncé les menaces et violences illégitimes exercées à son égard par la police scientifique. Le 25 novembre, à l'issue d'un long jugement oral, le tribunal pénal de Temuco a innocenté 11 imputés de l'affaire<sup>1</sup>, au motif que les preuves apportées par les demandeurs étaient insuffisantes pour caractériser un acte terroriste. Cependant, le 29 décembre, saisie d'un recours de nullité présenté entre autres par le ministère public et le ministère de l'intérieur, la Cour d'appel a annulé cette décision et ordonné la tenue d'un nouveau jugement.
- En janvier 2016, dans le cadre de l'affaire dite « des églises », 4 Mapuche, Alfredo Tralcal et les frères Ariel, Benito et Pablo Trangol ont été détenus après avoir été accusés par le ministère public et le gouvernement d'avoir commis un incendie à caractère terroriste. Ils ont été arrêtés après l'attaque incendiaire d'une église évangélique commise dans la localité de Padre Las Casas le même mois. Depuis cette date, soit depuis plus de 20 mois, les accusés se trouvent soumis à une peine de prison préventive. Pour protester contre cette situation, les quatre *comuneros* mapuche ont entamé une grève de la faim pendant plus de 115 jours afin de rendre visible leur situation, d'exiger la reconnaissance de leur droit à un procès juste et équitable dans un délai raisonnable et de dénoncer les violations de la loi sur les conduites terroristes et de l'interdiction du recours à des témoins protégés. Le 30 septembre, trois des quatre *comuneros* ont cessé la grève de la faim après que l'État se soit engagé à requalifier sa plainte initialement fondée sur la loi anti-terroriste. Depuis cette requalification, leur procès doit reprendre au commencement de l'année 2018.
- Au cours de la même période, le 23 septembre, une opération de police spéciale dénommée « Ouragan » a entraîné la détention de 8 dirigeants mapuche accusés d'association illicite terroriste et du délit d'incendie terroriste. L'enquête a fait appel à des mécanismes prévus par la loi n°19.974, autorisés par un juge de Cour d'appel pour permettre l'écoute des communications privées. La détention elle-même, est intervenue après la tenue d'une réunion de coordination entre des policiers, des membres du ministère public, du ministère de l'intérieur, leurs représentants régionaux ainsi que des juges à partir d'un simple ordre verbal. L'opération policière s'est déroulée dans un contexte de violence disproportionnée commise non seulement à l'encontre des détenus mais aussi des membres de leurs familles, notamment sur trois enfants. Dans sa décision du 19 octobre, la Cour suprême a statué favorablement sur l'appel interjeté contre la

---

<sup>1</sup> Véase [http://www.pjud.cl/web/guest/noticias-del-poder-judicial/-/asset\\_publisher/kV6Vdm3zNEWt/content/caso-luchsinger-mackay-top-de-temucoabsuelve-a-comuneros-mapuches-por-falta-de-participacion-en-los-hechos](http://www.pjud.cl/web/guest/noticias-del-poder-judicial/-/asset_publisher/kV6Vdm3zNEWt/content/caso-luchsinger-mackay-top-de-temucoabsuelve-a-comuneros-mapuches-por-falta-de-participacion-en-los-hechos)

résolution de la Cour d'appel de Temuco et a ordonné à l'unanimité la mise en liberté des imputés en considérant que la résolution était illégale et manquait de fondement juridique.

Dans le cadre de cette opération, a été mise en place une réunion entre le sous-secrétaire de l'intérieur du Chili, Mahmud Aleuy et la ministre de la sécurité argentine, Patricia Bullrich, pour aborder de manière conjointe le conflit avec le peuple Mapuche dans le sud de chaque pays. Cette réunion a permis d'échanger des informations des services secrets mettant en cause des organisations mapuche d'Argentine et du Chili et leur participation à des actes de violence. En conséquence, ont été défini des stratégies conjointes comme la fermeture de passages frontaliers non habilités dans des zones de conflit<sup>2</sup>. Cette nouvelle alliance rappelle la coordination rappelle celle déjà existante entre les États chiliens et argentins dans le cadre des processus d'occupation militaire du territoire mapuche déroulés au cours de la seconde moitié du XIXème siècle, événements tristement connus comme la « Conquête du désert » en Argentine et la « Pacification de l'Araucanie » au Chili.

### **Rapprochements et dialogues frustrés**

En juin 2017, à l'issue d'un travail réalisé par la Commission consultative présidentielle de l'Araucanie, la présidente a annoncé la création du Plan de reconnaissance et de développement de l'Araucanie. Bien que cette Commission dirigée par Monseñor Vargas ait prévu d'incorporer des représentants mapuches, leur désignation n'a pas pris en compte leur droit de définir leurs propres représentants. L'objectif de ce plan était d'aborder l'histoire de marginalisation qui affecte depuis des siècles la région de l'Araucanie et le peuple mapuche. Après avoir fait connaître ce plan, la présidente a demandé pardon au peuple mapuche pour les « *erreurs et les horreurs commises ou tolérées par l'État en relation avec le peuple mapuche et ses communautés* »<sup>3</sup>.

Ce plan contenait plusieurs propositions telles que :

- l'officialisation du *mapuzugun* en Araucanie ;
- la proclamation du 24 juin, jour national des peuples originaires (début du nouvel an autochtone) comme jour férié national ;
- la poursuite des projets de lois de création du Ministère des peuples autochtones et du Conseil des peuples autochtones ;
- la création d'un Comité interministériel pour l'actualisation du cadastre des terres et des eaux autochtones, ;
- la mise en place d'une politique de développement productif régional ainsi qu'une politique pour la protection et le soutien des victimes de la violence dans la région.

Ces propositions n'abordent cependant pas les thèmes structuraux sous-jacents au conflit entre l'État et le peuple mapuche tels que :

- la reconnaissance de leurs droits territoriaux;
- la fin de la criminalisation avec application de la loi antiterroriste;
- la reconnaissance de leurs droits à la participation politique au niveau national ainsi qu'à l'autonomie entre autres.

---

<sup>2</sup> Véase <http://www.emol.com/noticias/Nacional/2017/09/30/877315/Subsecretario-del-Interior-anuncia-cierre-de-12-pasos-fronterizos-nohabilitados-con-Argentina-en-la-IX-Region.html>

<sup>3</sup> Véase <https://prensa.presidencia.cl/discurso.aspx?id=56156>

D'un autre côté, certaines des propositions retenues ne sont pas d'exécution immédiate. Au contraire, elles sont restées en projet et seront finalisées par d'autres acteurs, tels que le Congrès ou la prochaine administration du pouvoir exécutif.

### **La consultation sur le projet constituant autochtone**

En août 2017, le ministère du développement social a initié la consultation sur le « Processus constituant autochtone » (*Proceso Constituyente Indígena*). Ce mécanisme commencé en 2016, conforme aux recommandations du même ministère, a repris des perspectives des peuples autochtones sur les contenus qui les concernent dans le projet de nouvelle Constitution. A la fin du Processus constituant autochtone, les propositions des peuples autochtones les plus importantes pour ces derniers concernaient :

- la reconnaissance légitime des peuples autochtones comme Nation;
- un État plurinational ;
- des droits à l'autodétermination et à l'autonomie ;
- le droit au territoire et aux ressources naturelles ;
- des droits à la représentation sociale autochtone et
- des droits linguistiques et sociaux.

Cependant ce processus qui n'a pas respecté le droit des peuples autochtones à être consultés sur les contenus qu'ils avaient identifiés comme étant prioritaires, s'est limité à la reconnaissance de la préexistence des peuples autochtones et d'aspects culturels, la reconnaissance et la protection des droits linguistiques, la reconnaissance des territoires autochtones et le droit à la participation politique des peuples autochtones, ces deux points étant par ailleurs développés dans des lois postérieures. Ces méconnaissances ont suscité la désapprobation des organisations et représentants autochtones<sup>4</sup> concernant des contenus « *clairement insuffisants face aux avancées reconnues par la communauté internationale dans divers instruments juridiques de droit international* ». <sup>5</sup>

Une autre limite du Processus entourant la consultation a trait au manque de confiance entre les parties, véritable entrave à un dialogue efficace et approprié. Cette situation a accru la méfiance envers l'État, réduit l'intérêt pour le Processus de consultation et empêché une participation effective des peuples autochtones dans le Processus. Comme l'ont dénoncé des assemblées communales de Tarapaca, un jour après la date prévue pour mettre fin au dialogue, les porte-paroles autochtones des différents peuples ont signé un accord au sein duquel ils ont demandé à l'État de suspendre le Processus dès lors qu'ils considéraient d'une part, qu'il n'étaient pas en conditions physiques, psychologiques ou spirituelles de continuer et d'autre part que la consultation avait atteint une complexité technique telle qu'il était nécessaire d'informer les bases et les soutiens techniques pour prendre une décision dans des conditions d'égalité ; une suspension que l'État a refusé de concéder. De plus, selon les mêmes organisations, les représentants du gouvernement impliqués dans le Processus auraient menacé de mettre

---

<sup>4</sup> Pronunciamiento de la CONADI, de los pueblos indígenas de Tarapacá, de comunidades de Tirúa, de Aucán Huilcamán, Werken del Consejo de Todas las Tierras, entre otros.

<sup>5</sup> Pronunciamiento Consejo de la CONADI en: <http://www.mapuexpress.org/?p=19813>

fin à la consultation. Cette situation a entraîné le départ de certains représentants de sorte que peu de représentants demeuraient engagés dans le Processus.<sup>6</sup>

Dans ces circonstances, il convient de se demander si le gouvernement a véritablement recherché une plus grande participation et intégration des peuples autochtones dans la construction des accords de consultation. Un autre point critiqué de ce processus concerne la représentation et la participation effective des peuples autochtones dans les accords de consultation. En effet, seuls 26% des participants ont signé l'acte final de dialogue (38 des 145 délégués) à l'exclusion des peuples yagan, kawésqar et quechua<sup>7</sup>. Les représentants autochtones qui ont participé à la consultation ont fini par perdre leur légitimité auprès de leurs peuples et communautés. Dans ce contexte, ils ont demandé le retrait de leurs signatures de l'acte de dialogue et annoncé la présentation d'un recours de protection devant les tribunaux afin de protéger leurs droits.

### **Poursuite de l'extractivisme en territoire autochtone**

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de politiques publiques encourageant la prolifération de projets d'investissements miniers au nord du pays, forestiers, de salmoniculture et d'hydroélectricité au sud, en grande partie sur des terres et territoires de propriété légale et/ou ancestrale des peuples autochtones. De tels projets ont été soutenus par l'État après qu'ils aient reçus l'aval du système d'évaluation environnemental (SEIA- DS n°40), bien que le processus de consultation prévu par le SEIA ne soit pas en accord avec les standards internationaux ; ce dernier ne considérant notamment pas le droit au Consentement libre, préalable et informé (CLPI) ni la participation des peuples autochtones aux bénéfices de l'activité économique.

Dans le cas du peuple mapuche, un rapport sollicité par le *Forestry Stewardship Council International* (FSC)<sup>8</sup>, organisme international qui évalue les 21 entreprises forestières du Chili (dont la superficie de 1.5 millions d'ha est presque deux fois plus importante que les 863 000 ha reconnus par l'État aux Mapuche), a conclu qu'une portion conséquente des terres où s'est développée l'activité de ces entreprises se superposait aux *Lof Mapu* ou terres d'occupations traditionnelles mapuche, lesquelles, en accord avec la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux correspondent à des terres de propriété autochtone. Le même rapport constate que les plantations forestières ont été réalisées sans la consultation préalable des communautés et ont généré d'importants dommages environnementaux et sociaux qui n'ont pas fait l'objet de compensation, en violation des standards établis par FSC en la matière.

En territoire mapuche, l'État a toujours soutenu des investissements hydroélectriques qui affectent tant les terres que les eaux d'occupation traditionnelle de ce peuple. Actuellement, dans les régions de l'Araucanie et de los Rios 30 projets hydroélectriques ont été approuvés en obtenant la qualification environnementale tandis que deux autres projets se trouvent en cours d'évaluation pour obtenir cette qualification<sup>9</sup>. La plupart de ces projets situés dans des territoires qui appartiennent à l'habitat ancestral et actuel des communautés mapuche sont à l'origine de nombreux dommages : altération des

---

<sup>6</sup> Comunicado público de las asambleas comunales de Colchane, Camiña, Huara, Pica, Pozo Almonte e Iquique - Alto Hospicio, así como la asamblea del pueblo Quechua, participantes de este Proceso Constituyente Indígena, de fecha 03 de noviembre de 2017.

<sup>7</sup> Pronunciamento de las asambleas comunales de Tarapacá y de la Plataforma Política Mapuche.

<sup>8</sup> Rosamel Millamán y Charles R. Hale (coordinadores), La Industria Forestal de Chile, la Certificación FSC y las Comunidades Mapuche. Disponible en inglés en [https://ga2017.fsc.org/wp-content/uploads/2017/10/2017\\_04\\_02\\_-Final-Report.pdf](https://ga2017.fsc.org/wp-content/uploads/2017/10/2017_04_02_-Final-Report.pdf)

<sup>9</sup> Servicio de Evaluación de Impacto Ambiental, 30 de octubre de 2017, disponible en <http://www.seia.sea.gob.cl/>

écosystèmes ; menaces de sites sacrés religieux et spirituels ; contamination des cours d'eau ; endommagement de l'accès à ces espaces ; méconnaissances des systèmes productifs autochtones développés par les communautés sur leurs territoires ; en définitive violation de leur droit à définir leurs propres priorités en matière de développement consacré par l'article 7.1 de la Convention 169 de l'OIT. Ces conséquences expliquent le rejet de ces projets par les communautés.

Actuellement, la chambre des députés est en train d'examiner le projet de réforme du Code des eaux, lequel, d'initiative parlementaire et soutenu par l'ancienne présidente Michelle Bachelet, propose d'introduire certaines améliorations à ce corps légal afin d'avancer dans la reconnaissance du droit à l'eau comme droit de l'homme : limiter ainsi les droits octroyés sur la base de ce code tout en protégeant les droits des peuples autochtones aux ressources hydriques. Des ombres pèsent pourtant aujourd'hui sur ce projet. En effet, la participation autochtone, longtemps été maintenue à la marge, demeure incertaine pour ce qui est la poursuite de sa vocation, sous le mandat du nouveau président S. Piñera.

### **Réactivation de l'activité minière en territoire autochtone**

Avec l'augmentation du prix des métaux dans les marchés internationaux, les droits des peuples aymaras, quechua, lickanantai, colla et diaguita ont continué d'être violés par la réactivation de l'activité minière dans leurs territoires. En territoire lickanantay, l'État a autorisé la société Rockwood Lithium (entreprise américaine Albemarle) à augmenter ses opérations dans le salar. Une troisième compagnie, l'entreprise canadienne Wealth minerals menace à son tour d'entrer dans le marché. Dans ce contexte, des communautés du peuple lickanantay ont dénoncé la destruction de l'écosystème du salar d'Atacama ainsi que celle des territoires qu'ils utilisent et occupent traditionnellement du fait des activités que l'entreprise SQM (entreprise à capitaux chiliens mise en cause dans des cas de corruption politique) développe dans leur région depuis près de 3 décennies.

Les communautés ont exigé la réalisation d'une Étude d'impact environnemental concernant la *cuenca del salar* d'Atacama afin d'évaluer les effets de l'activité minière sur la diminution du niveau des eaux du salar et sur leurs activités agricoles et pastorales. Jusqu'alors, les autorités demeurent hermétiques à leurs demandes<sup>10</sup>.

Le territoire de la Communauté agricole des Diaguita Huasco Altinos (CADHA) est également touché par la réactivation des plans miniers de l'entreprise Barrick Gold pour son projet Pascal Lama et de ceux des entreprises Gold Corp et Teck Ressources avec le projet Nouvelle Union. Concernant le projet Pascal Lama qui avait été suspendu en 2015, l'entreprise Barrick Gold a annoncé la reprise de ses activités minières avec une mine sous-terrainne et l'apport d'une compagnie aux capitaux chinois, la Shandong Gold<sup>11</sup>.

Le projet Nouvelle Union se trouve quant à lui en cours d'évaluation de son impact environnemental<sup>12</sup>. Différentes opérations des deux projets, la plupart pour le projet de Barrick Gold, sont prévues sur des terres d'occupation traditionnelle, sans que les communautés concernées aient été consultées. La communauté la plus touchée est celle de Pai Ote, composée de 60 membres, des éleveurs de bétail. Ces communautés qui n'ont

---

<sup>10</sup> Véase <http://olca.cl/articulo/nota.php?id=106686>

<sup>11</sup> Véase <http://www.emol.com/noticias/Economia/2017/07/25/868236/Barrick-da-primeros-pasos-para-reactivar-PascuaLama-como-mina-subterranea.html> 14

<sup>12</sup> Véase <http://www.nostalgica.cl/gigante-minero-goldcorp-vuelve-a-chile-reabre-oficinas-y-conforma-equipo-local/>

pas obtenu la reconnaissance légale de leurs terres d'occupation traditionnelle se trouvent à la merci de l'activité exploratrice et extractive des compagnies minières présentes dans la surface.

### **Un futur préoccupant**

A la fin de l'année 2017, le candidat conservateur Sebastián Piñera a été élu Président de la République pour la période 2018-2021. L'élection de ce dernier qui avait été élu président du pays entre 2010 et 2014, génère une grande préoccupation en raison de son discours favorable aux entreprises et sa fermeté pour faire taire les protestations sociales. En matière de politique autochtone, bien que Piñera propose la reconnaissance constitutionnelle de ces peuples et la mise en place de mécanismes de participation et de consultation, il pose un frein aux demandes foncières autochtones, permettant la compensation pour les terres dont les communautés ont été privées dans le passé. Il offre également la possibilité de céder les terres autochtones jusqu'alors protégées par la loi autochtone ainsi que l'association des communautés avec des projets d'investissement, comme modalité pour promouvoir leur développement économique.

Concernant le conflit en Araucanie, le président S. Piñera propose de renforcer et de moderniser l'infrastructure policière, avec un nouveau système combinant les services de renseignements et des forces spéciales antiterroristes, lequel annonce la recrudescence de l'usage de la force et de la répression au peuple Mapuche. Les élections parlementaires tenues en même temps que l'élection présidentielle ont permis l'élection de députés autochtones au Congrès national (une député et un sénateur mapuche ainsi qu'une sénatrice diaguita). Ces résultats réjouissants permettent cependant de douter quant au pouvoir d'incidence de ces parlementaires au moment de voter en faveur des peuples autochtones dans un parlement composé de 205 membres. Dans ce contexte, il demeure urgent d'engager des processus de dialogue pour résoudre les conflits interethniques existants dans le pays, éviter des situations de violence et de répression et considérer le conflit dans un cadre démocratique et de respect des droits de l'homme. Seulement avec ces garanties, il sera possible d'avancer vers la mise en place d'une nouvelle relation entre l'État et les peuples autochtones, respectueuse de l'institution autochtone et garante des droits collectifs des peuples autochtones tels qu'ils sont proclamés par la Convention 169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Rapport élaboré par l'Observatorio Ciudadano de Chile ([www.observatorio.cl](http://www.observatorio.cl)) avec les apports de **José Aylwin**, d' **Hernando Silva** et de **Karina Vargas**.

*Source : IWGIA. El Mundo Indigena 2018  
Traduction par **Leslie Cloud**, Membre du réseau des experts  
et du Conseil consultatif du GITPA pour l'Amérique latine*